

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{er} DECEMBRE 2006

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 1^{er} décembre 2006 à 14h30 à l'I.A.V., à La Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

Étaient Présents :

- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- M. Jean-Michel BOLLE, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan

Étaient excusés :

- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille et Vilaine, ayant donné pouvoir à M. HAMEL
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan, ayant donné pouvoir à Mme ANNEE
- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine

Assistaient également à la séance :

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{er} DECEMBRE 2006

II - QUESTIONS DIVERSES

7 - Barrage d'Arzal. Construction d'une passe à anguilles.
Demande de subvention.

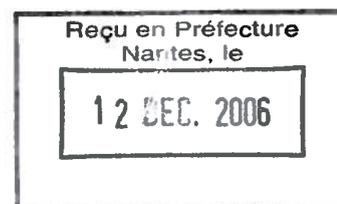
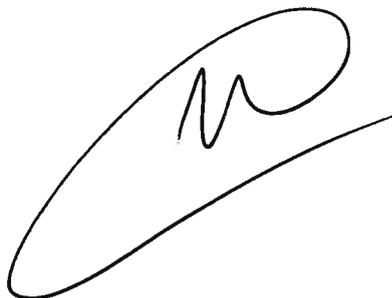
Par délibération du 11 octobre 2006, l'Institut d'Aménagement de la Vilaine a décidé de lancer une consultation en vue de la réalisation d'une passe à civelles et anguilles sur le barrage d'Arzal.

Le projet complet et son calendrier sont présentés dans la note jointe en annexe, ainsi que le budget et le plan de financement prévisionnel de cette opération.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Bretagne sont sollicitées pour une subvention à hauteur de 30 % chacune du coût total du projet estimé à 43 800 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Sollicite de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Bretagne ces subventions ;
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.



BARRAGE D'ARZAL
CONSTRUCTION D'UNE PASSE A ANGUILLES

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

AGENCE DE L'EAU — REGION

2006

1. Rapport de présentation du projet

1.1 Contexte général du projet

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine a été sollicitée par le préfet de région, suite aux recommandations du groupe technique anguille du Cogepomi, pour construire rapidement une deuxième passe à anguille sur le barrage d'Arzal afin d'augmenter les passages d'anguilles vers le fleuve et d'augmenter l'efficacité des mesures de réduction de la pêche engagées par le Cogepomi. Cette demande est par ailleurs une demande inscrite au SAGE Vilaine. L'IAV, par délibération en date du 1 décembre 2006, a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

1.2 Description du projet

Type d'équipement

L'équipement préconisé est une passe à civelles et anguilles. Cet équipement permet d'assurer le transit des anguilles au niveau des barrages estuarien quel que soit le débit d'évacuation. Dans les zones estuariennes atlantiques, les anguilles effectuent leur migration anadrome lors de la seconde partie de la marée montante. Durant cette période, les ouvrages estuariens sont fermés. L'utilisation d'une pompe électrique est alors indispensable pour créer un courant d'eau d'appel des anguilles en migration et leur offrir une voie artificielle de passage.

Le fonctionnement de la passe est basé sur le rythme estuarien de migration des jeunes anguilles. La migration anadrome se déroule pendant la seconde partie de la marée montante.



Civelles en reptation dans le substrat humide (Photo Fish Pass).

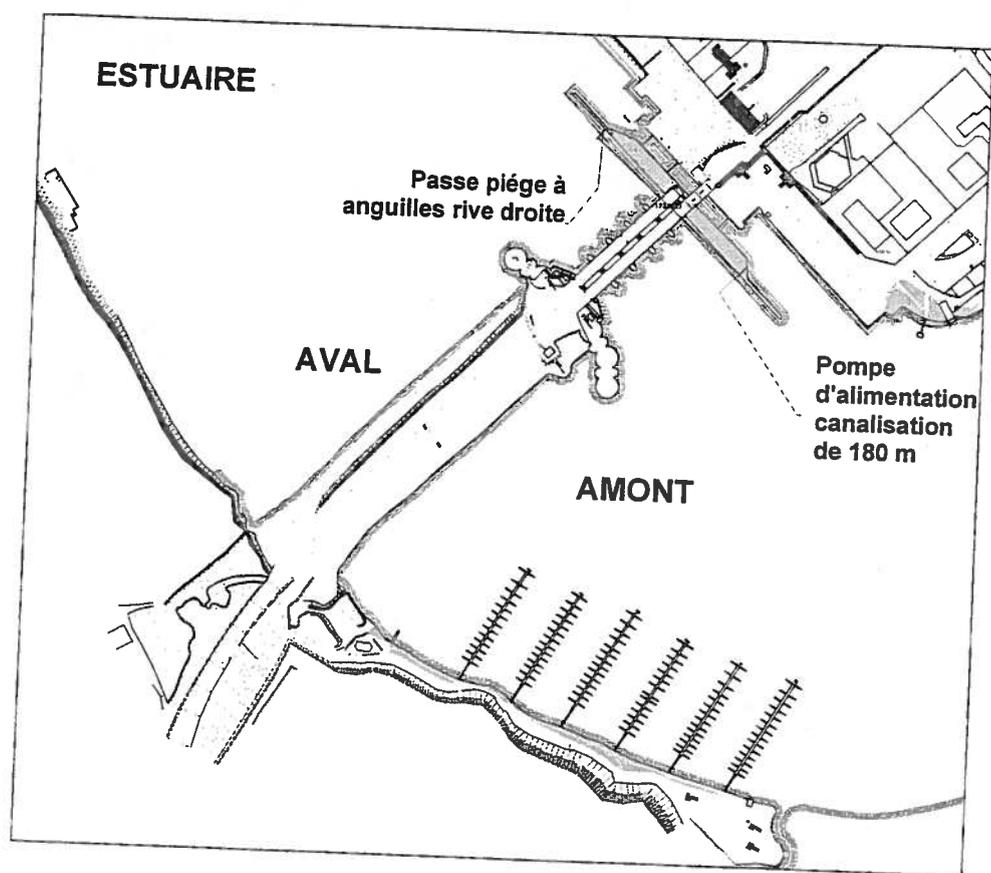
Au sommet de l'équipement, les anguilles tombent dans un vivier de stockage qui doit périodiquement être vidangé.

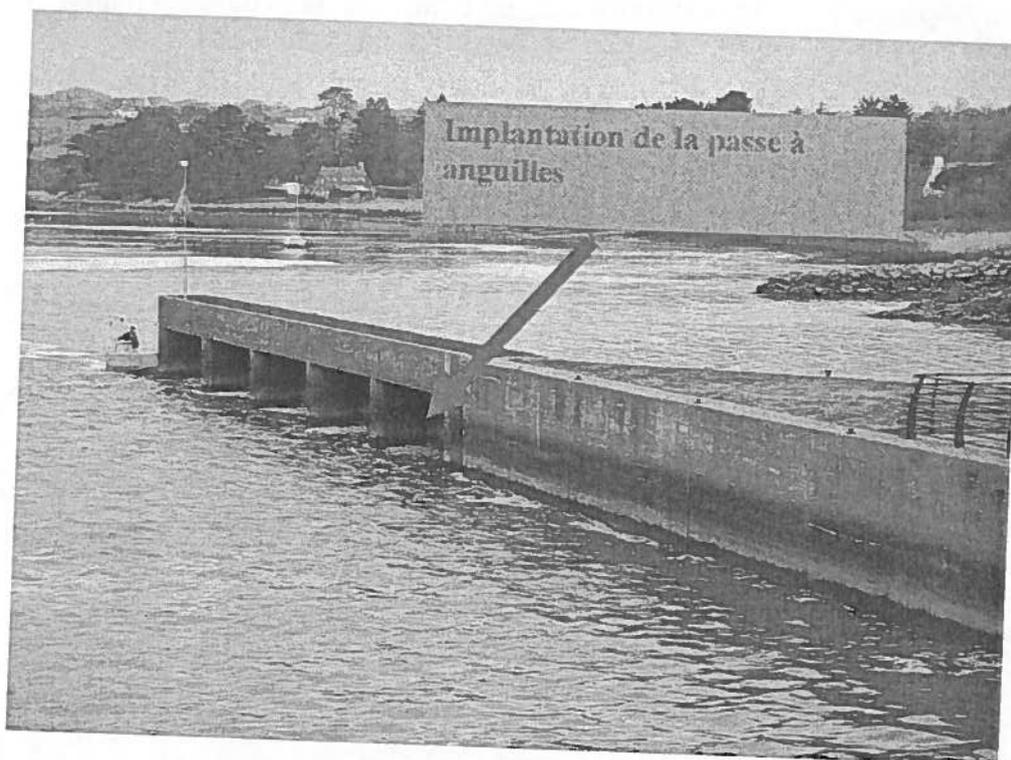
A marée descendante, la baisse du niveau d'eau estuarien provoque l'arrêt du système.

Un vivier de contrôle permet de vérifier le fonctionnement de l'équipement par stockage des anguilles en migration. Lors de la mise en route du piégeage, la mise en route complémentaire de la pompe permet d'assurer le renouvellement de l'eau du vivier.

Implantation sur l'ouvrage

Le dispositif sera implanté en rive droite du barrage. Sa portion aval rejoindra le niveau d'eau estuarien et sera située sur le bajoyer en pente. Le dispositif amont assurera l'irrigation du système. Cette seconde portion sera située dans l'armoire de protection. Les deux portions seront reliées par un bassin intermédiaire. Aucune canalisation d'évacuation des civelles et des anguilles ne sera prévue, en effet, les civelles et les anguilles seront transportées au niveau de l'autre passe pour leur mesure et leur traitement.





Alimentation hydraulique

Une pompe immergée sera implantée le long du bajoyer amont de l'écluse. Elle assurera l'alimentation en eau douce. Le fonctionnement de cette pompe sera automatisé grâce à un flotteur qui assure la mise en route du système à mi-marée montante. Le système de piégeage sera alimenté à partir de cette pompe, par débordement, il alimentera la rampe aval. La pompe alimentera également le débit d'attrait grâce à une seconde canalisation. Il sera restitué par une goulotte qui longe la rampe aval. Le réglage de la partition des débits s'effectuera par des vannes situées dans l'armoire de piégeage. Une prise d'eau annexe permettra d'assurer le nettoyage du système.

Les organes de commande de la pompe seront situés dans l'armoire électrique du barrage qui comportera également les témoins de fonctionnement de la pompe.

La pompe sera implantée en amont du barrage, elle pompera alors de l'eau douce. Cette installation nécessitera la mise en place d'une longue canalisation qui traversera l'ensemble du barrage (180 m). Le contacteur à flotteur sera installé coté estuaire. Le fonctionnement de la passe sera commandée par l'automate du barrage.

Local de piégeage

La construction d'un local de piégeage en béton avec portes en fer est rendue nécessaire par la pression de braconnage sur le site (Voir compte rendu Cogepomi). D'autres raisons conduisent à écarter un piège dans un caisson en fer. Le cheminement actuel doit rester possible sur le mur guide eau pour permettre d'atteindre les pontons d'attente et les panneaux d'informations situés au bout du mur Guide eau. Il n'est pas possible de faire déborder un local de piégeage compte tenu du fait que les navires de pêche à la civelle longent le mur et la construction d'un bâtiment en retrait du mur mettrait en danger les pêcheurs. Enfin

Il sera constitué de deux rampes recouvertes de substrat propice à la reptation des anguilles, séparées par un bassin de repos. A l'amont, un bassin de capture et d'irrigation assurera la répartition des eaux et la capture des anguilles vers le vivier. Le système comportera un bassin mobile qui permet de régler le débit d'irrigation. Les anguilles capturées par le système seront ainsi orientées vers le vivier de capture qui permet de contrôler le fonctionnement de l'équipement.

Le système d'irrigation de piégeage et de stockage des captures sera enfermé dans le local.

La portion aval de la rampe ne sera pas recouverte de caillebotis ou de grilles. Ces équipements rendent l'entretien difficile tout en empêchant un auto-nettoyage des rampes.

1.3 Budget prévisionnel global (estimation du maître d'ouvrage)

Le coût estimé du projet est le suivant :

| Description | Montant HT | Montant TTC |
|---|------------|-------------|
| Fabrication et pose du système de progression et bac | 12 000 € | 14 352 € |
| Fourniture et pose du système hydraulique | 9 800 € | 11 721 € |
| Découpe béton + renforcement | 1 500 € | 1 794 € |
| Bâtiment | 15 000 € | 17 940 € |
| Ouvertures (portes et fenêtres) | 3 000 € | 3 588 € |
| Coordination de l'installation, Elaboration plans, vérification | 2 500 € | 2 990 € |
| Total HT | 43 800 € | 52 385 € |

1.3.1 Plan de financement pour 2006 portant sur la partie étude

| Origine | Pourcentage | Montant (€ HT) |
|---|-------------|----------------|
| Région | 30% | 13 140 € |
| Agence de l'eau | 30% | 13 140 € |
| Institution d'Aménagement de la Vilaine | 40% | 17 520 € |
| Total | 100% | 43 800 € |

1.4 Echancier prévisionnel

Compte tenu de la demande du Cogepomi, il faudrait que la passe soit opérationnelle avant la fin mars.

8. Pouvoir habilitant le porteur du projet à engager l'IAV

Une copie de la délibération en date du 1 décembre 2006 autorisant le porteur du projet à engager l'IAV est fournie en annexe 6.

9. Statuts de l'IAV

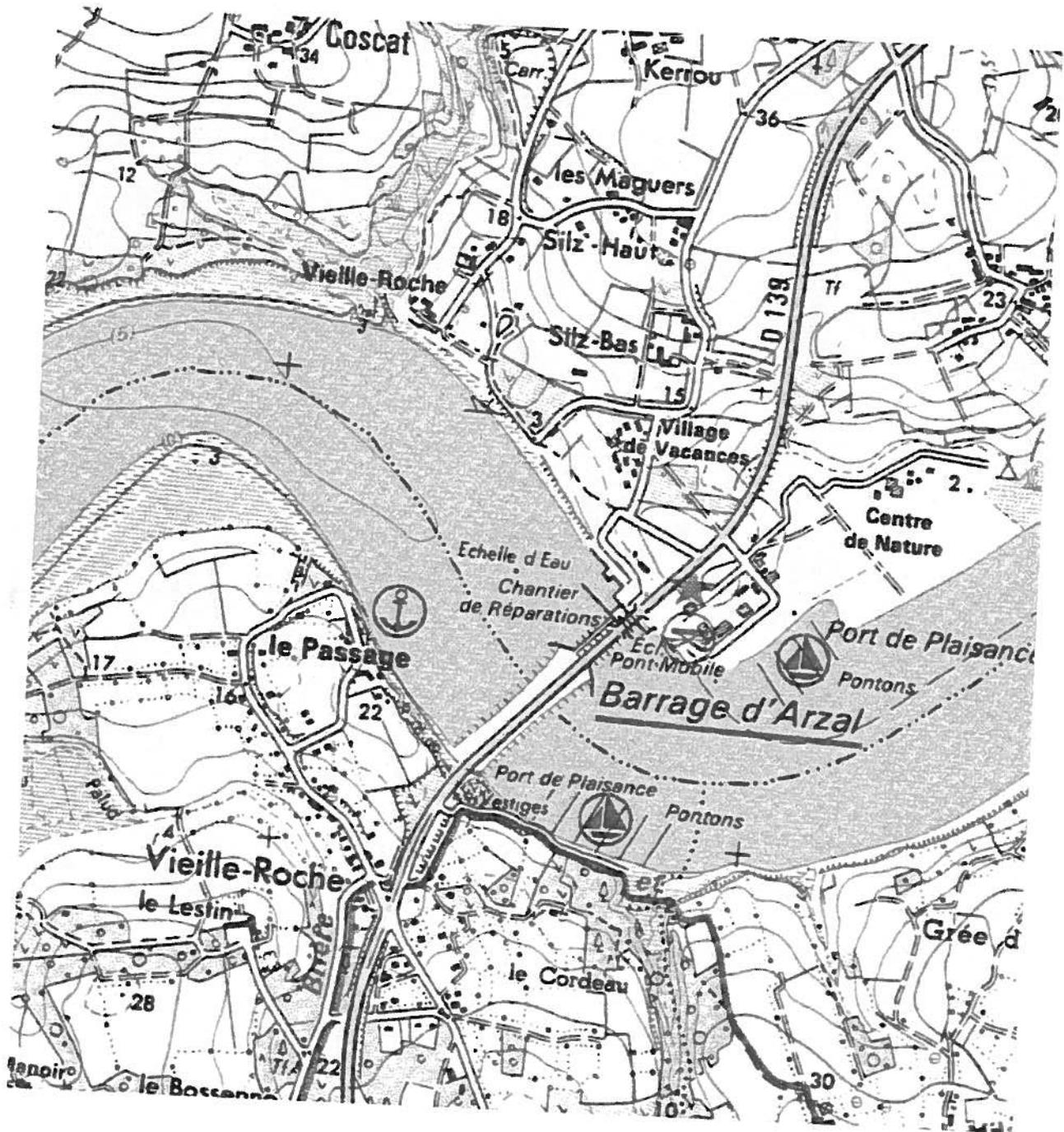
Une copie des statuts de l'IAV, accompagnée de la délibération correspondante, est fournie en annexe 7.

10. Liste des membres du C.A. de l'IAV

La liste des membres du Conseil d'Administration de l'IAV est fournie en annexe 8.

11. Attestation T.V.A.

L'attestation de non assujettissement à la T.V.A. est fournie en annexe 9.



ANNEXE 3

R.I.B.

Construction d'une passe à anguilles sur le barrage d'Arzal Camoël (56)

Attestation de non commencement des travaux

Je soussigné, Yvon MAHE, Président de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, certifie que le présent projet, objet de la demande de concours de l'Etat n'a reçu aucun commencement d'exécution, et m'engage par ailleurs à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Fait à la Roche Bernard, le

LE PRESIDENT

Yvon MAHE

Construction d'une passe à anguilles sur le barrage d'Arzal Camoël (56)

Demande de participation financière

Nom du porteur du projet et adresse :

M. le Président de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine
Institution d'Aménagement de la Vilaine
Boulevard de Bretagne - B.P. 11
56130 La Roche Bernard

N° SIRET : 254 401 243 00012

Objet : **Construction d'une passe à anguilles sur le barrage d'Arzal
Camoël (56)**

Coût prévisionnel : 43 800 € H.T.

Durée prévisionnelle : 4 mois

Montant sollicité : 13 140 €

Procédure : Subvention

Fait à la Roche Bernard, le

LE PRESIDENT

Yvon MAHE

ANNEXE 7
STATUTS DE L'IAV

Construction d'une passe à anguilles sur le barrage d'Arzal Camoël (56)

Liste des membres du Conseil d'Administration de l'I.A.V

- Mr Yvon Mahé (Président)
- Mr Christian Canonne,
- Mr Joël Labbé
- Mr Jean Thomas
- Mr Jean Michel Bollé
- Mr Yves Daniel
- Mr Joseph Brohan
- Mr Marcel Hamel
- Mr Michel Gautier
- Mr Charles Moreau
- Mme Yvette Année
- Mr Gilbert Ménard

Construction d'une passe à anguilles sur le barrage d'Arzal Camoël (56)

Attestation de non assujettissement de la TVA

Je soussigné, Yvon MAHE, Président de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, certifie que le présent projet, objet de la demande de concours de l'Etat est imputé à l'article 231318 du budget principal de l'Institution, section d'investissement.

Je certifie en outre qu l'Institution d'Aménagement de la Vilaine n'est pas assujettie à la T.V.A. Celle-ci sera récupérée par l'Institution via le fond de compensation de la T.V.A. La demande de participation financière jointe au présent dossier ne portera donc que sur les montants hors taxes.

Fait à la Roche Bernard, le

LE PRESIDENT

Yvon MAHE